

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1260

présenté par

M. Prud'homme, Mme Legrain, M. Coulomme, Mme Amrani, Mme Élisabeth Martin, M. Kerbrat,
M. Vannier et M. Bernalicis

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Art. L. 5121-6. – L'employeur améliore l'embauche et maintient en activité les travailleurs âgés d'au moins 50 ans selon des modalités au moins équivalentes à celles mises en œuvre pour les travailleurs âgés d'au plus 50 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un objectif clair d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés applicable à l'employeur en améliorant la rédaction actuelle de l'article.